

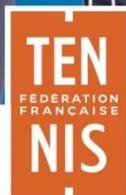
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

CHAMPIONNATS DE FRANCE

PAR ÉQUIPES 2025



INTERCLUBS SENIORS PLUS



Championnats de France - Juin 2022



Toutes les infos sur www.fft.fr



SOMMAIRE

Le sommaire de ce guide est interactif, il vous permet d'accéder directement à la page choisie.

Vous trouverez en bas des pages différents pictogrammes qui vous permettront soit d'aller à la page précédente, soit à la page suivante ou bien de revenir au sommaire.

Calendriers

- Sportif
- Administratif

Organisation

- Taille des tableaux
- Qualification des équipes
- Calcul de la pesée des équipes
- Constitution du tableau

Formule sportive

- Déroulement de la compétition
- Formats des matchs
- Format des rencontres
- Forfaits

Rappels réglementaires

- Délais de qualifications
- Statut sportif
- Statut des joueurs étrangers

Organisation sportive

- Liste des joueurs
- Critères à respecter
- Juge-arbitrage / arbitrage
- Terrains / Balles
- Saisie feuille de match et suivi

Indemnités et remboursements

Liens & contact utiles

Toutes les nouveautés 2025 sont surlignées en jaune dans ce document



CALENDRIER SPORTIF 2025

Rappel: Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Interclubs 35 ans Dames - Messieurs	Interclubs 45 ans Dames - Messieurs	Interclubs 55 ans Dames - Messieurs	Interclubs 65 ans Messieurs	Interclubs 65 ans Dames	Interclubs 75 ans Messieurs
<u>1^{er} tour :</u> dimanche 12 janvier	<u>1^{er} tour :</u> dimanche 12 janvier	<u>1^{er} tour :</u> dimanche 12 janvier	<u>1^{er} tour :</u> jeudi 16 janvier	<u>1^{er} tour :</u> jeudi 23 janvier	<u>1^{er} tour :</u> mardi 21 janvier
<u>2^{ème} tour :</u> dimanche 19 janvier	<u>2^{ème} tour :</u> dimanche 19 janvier	<u>2^{ème} tour :</u> dimanche 19 janvier	<u>2^{ème} tour :</u> jeudi 23 janvier	<u>2^{ème} tour :</u> jeudi 6 février	<u>2^{ème} tour :</u> mardi 4 février
<u>1/8^{ème} de finale :</u> dimanche 26 janvier	<u>1/8^{ème} de finale :</u> dimanche 26 janvier	<u>1/8^{ème} de finale :</u> dimanche 26 janvier	<u>1/8^{ème} de finale :</u> jeudi 30 janvier	<u>1/2 finale :</u> jeudi 13 mars	<u>1/2 finale :</u> mardi 11 mars
<u>1/4 de finale :</u> dimanche 2 février	<u>1/4 de finale :</u> dimanche 2 février	<u>1/4 de finale :</u> dimanche 2 février	<u>1/4 de finale :</u> jeudi 6 février		
Phase finale : Angers TC (Pays de la Loire) : Samedi 29 et dimanche 30 mars	<u>1/2 finale :</u> dimanche 9 mars *	<u>1/2 finale :</u> dimanche 16 mars	<u>1/2 finale :</u> jeudi 13 mars	Finales : Lieu à confirmer : Samedi 29 mars	

* Date susceptible de modification si un joueur d'une équipe demi-finaliste est sélectionné avec l'équipe de France pour les Championnats du Monde par équipe qui se déroulent en Turquie du 9 au 14 mars.

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Inscription des équipes par les Ligues

**Du lundi 25 novembre au
lundi 9 décembre 2024**

- Pour chaque catégorie, la ligue inscrit dans la Gestion Sportive :
- L'équipe championne de ligue
 - Les équipes supplémentaires candidates à la participation au Championnat de France
 - Pour chaque équipe, inscription des joueurs ayant joué en championnat régional

Envoi du formulaire « Interclubs Seniors Plus 2025 - Inscription des équipes » complété à : competitiontennis@fft.fr

Diffusion des équipes qualifiées

Jeudi 12 décembre 2024

Dès que les équipes qualifiées sont connues, diffusion du guide pratique aux clubs

Saisie des fiches équipes dans ADOC par les clubs

**Du jeudi 12 au
dimanche 15 décembre 2024**

Chaque équipe complète sa fiche équipe : joueurs, terrains, balles etc...

Diffusion des tableaux

Mardi 24 décembre 2024



Championnats de France Interclubs Seniors Plus 35 à 55 ans Dames et Messieurs et 65 ans Messieurs

35 ans Messieurs

35 ans Dames

Né(e)s en 1990 et avant

45 ans Messieurs

45 ans Dames

Né(e)s en 1980 et avant

55 ans Messieurs

55 ans Dames

Né(e)s en 1970 et avant

65 ans Messieurs

Né(e)s en 1960 et avant

Un joueur Senior Plus ne peut disputer, dans la même année sportive, les Championnats de France Interclubs Senior Plus que dans une seule catégorie d'âge.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Tableaux de
32 équipes13 équipes championnes de ligue
qualifiées automatiquement19 équipes supplémentaires qualifiées en fonction
des poids d'équipe des championnats régionauxSélection des équipes qualifiées avec le classement de décembre

- ✓ Chaque ligue peut inscrire un maximum de 8 équipes **effectivement disponibles pour disputer le championnat**. Lors de l'inscription de ses équipes, la ligue indique **l'ordre de priorité** dans lequel elle souhaite que ses équipes soient qualifiées via le formulaire à retourner au Service Compétition ;
- ✓ Les équipes championnes de ligue sont automatiquement qualifiées.

L'inscription des équipes se fait via la GS ; chaque championnat apparaît en cliquant sur « Championnat de niveau supérieur ». La ligue doit s'assurer de renseigner :

- les **3 meilleurs joueurs ayant disputé au moins un match lors d'une rencontre du championnat régional (la participation en championnat départemental n'est pas prise en compte)**
- le **capitaine** et le **correspondant** pour chaque équipe

Méthode de qualification des équipes supplémentaires

1. Toutes les équipes (hors championnes de ligue) sont triées suivant leur poids ;
2. A partir de ce tri, on établit la liste des 19 meilleurs poids d'équipe ;
3. A partir de cette liste des 19, chaque ligue se voit attribuer un nombre de places égal à son nombre d'équipes présentes dans la liste ;
4. A partir du nombre de places attribuées, les équipes sont qualifiées en respectant l'ordre de priorité indiqué par la ligue → *l'ordre des équipes donné par la ligue prime sur le poids d'équipe*
En cas de forfait, c'est l'équipe suivante au classement des poids d'équipes qui se voit proposer la place, peu importe la ligue, sauf si celle-ci n'est plus représentée. Aucun forfait ne sera remplacé une fois le tableau diffusé.

Calcul du poids des équipes → *classement de décembre*

- ❖ La pesée des équipes est effectuée comme suit : **J1 + J2 + J3 ***
(*Sont pris en compte uniquement les joueurs pouvant être alignés simultanément)
- ❖ En cas d'égalité de poids entre deux équipes : on compare la moyenne des classements des deux meilleurs joueurs de chaque équipe ayant joué en championnat régional. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à la ligue la moins représentée. En cas d'égalité de représentativité, tirage au sort.

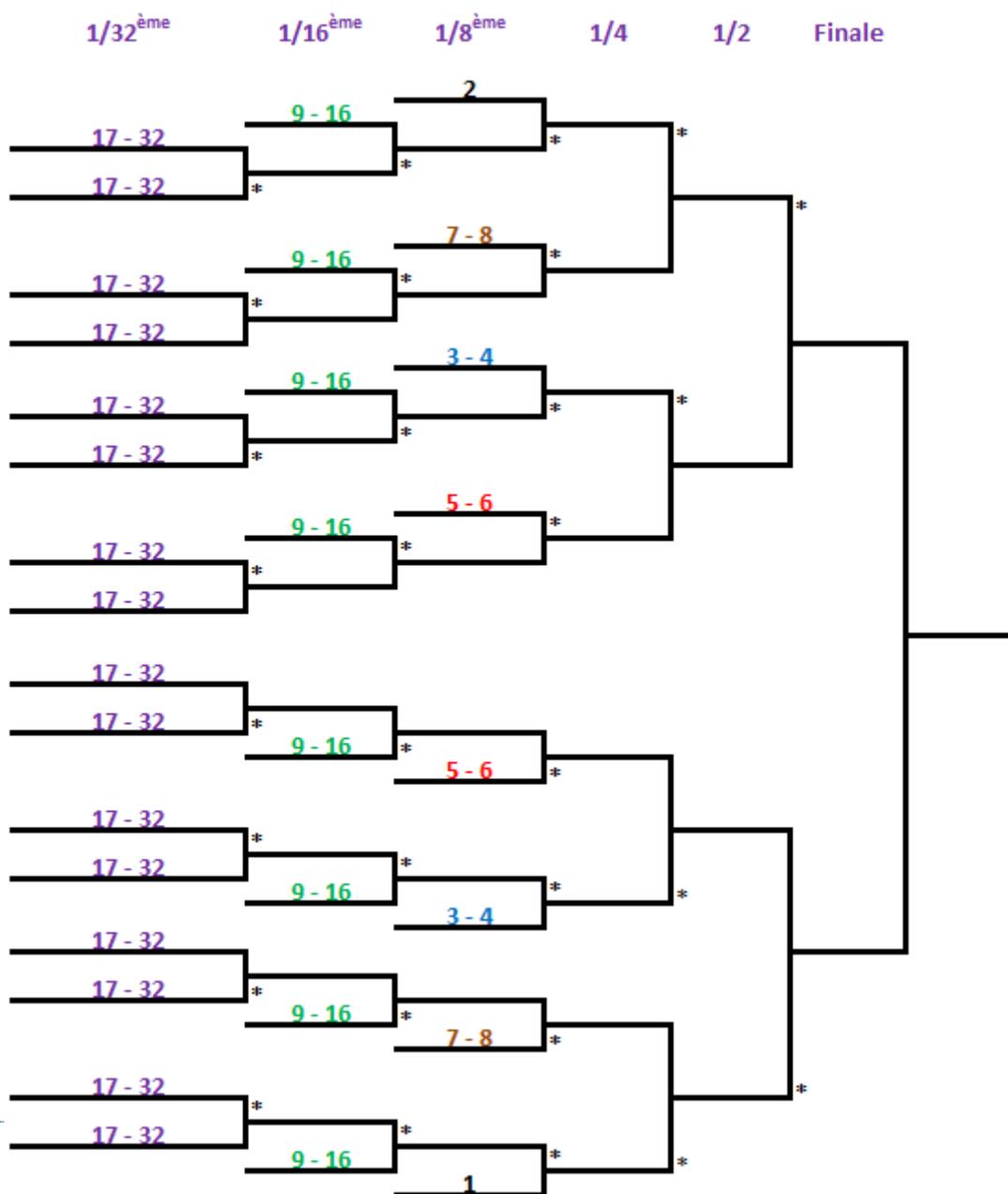
Constitution du tableau

Placement des équipes selon leur poids (voir tableau ci-dessous)

- Les têtes de série (TDS) 1 et 2 ont un positionnement invariable
- Les TDS 3 et 4 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les TDS 5 et 6 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les TDS 7 et 8 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les équipes ayant les poids 9 à 16 débudent en 1/16^{ème} de finale
- Les équipes ayant les poids 17 à 32 débudent en 1/32^{ème} de finale

Equipe qui reçoit (voir tableau ci-dessous)

- L'équipe qui reçoit est matérialisée par une * sur le tableau ci-dessous
- Dans la mesure du possible :
 - Si un club a plusieurs équipes engagées dans les différentes catégories, une seule équipe du club au maximum sera dans une position où l'on se déplace à chaque rencontre.
 - Les clubs qui l'année N-1 étaient dans une position où l'on se déplace à chaque rencontre ne seront pas de nouveau dans cette position l'année N.





Championnats de France Interclubs Seniors Plus 65 ans Dames et 75 ans Messieurs

65 ans Dames

Nées en 1960 et avant

75 ans Messieurs

Nés en 1950 et avant

Un joueur Senior Plus ne peut disputer, dans la même année sportive, les Championnats de France Interclubs Senior Plus que dans une seule catégorie d'âge.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Tableaux de
16 équipes13 équipes championnes de ligue
qualifiées automatiquement3 équipes supplémentaires qualifiées en fonction
des poids d'équipe des championnats régionauxSélection des équipes qualifiées avec le classement de décembre

- ✓ Chaque ligue peut inscrire un maximum de 8 équipes **effectivement disponibles pour disputer le championnat**. Lors de l'inscription de ses équipes, la ligue indique **l'ordre de priorité** dans lequel elle souhaite que ses équipes soient qualifiées via le formulaire à retourner au Service Compétition ;
- ✓ Les équipes championnes de ligue sont automatiquement qualifiées.

L'inscription des équipes se fait via la GS ; chaque championnat apparaît en cliquant sur « Championnat de niveau supérieur ». La ligue doit s'assurer de renseigner :

- les **3 meilleures joueuses (65 ans dames) ou les 4 meilleurs joueurs (75 ans messieurs) ayant disputé au moins un match lors d'une rencontre du championnat régional** (la participation en championnat départemental n'est pas prise en compte)
- le **capitaine** et le **correspondant** pour chaque équipe

Méthode de qualification des équipes supplémentaires

1. Toutes les équipes (hors championnes de ligue) sont triées suivant leur poids ;
2. A partir de ce tri, on établit la liste des 3 meilleurs poids d'équipe ;
3. A partir de cette liste des 3, chaque ligue se voit attribuer un nombre de places égal à son nombre d'équipes présentes dans la liste ;
4. A partir du nombre de places attribuées, les équipes sont qualifiées en respectant l'ordre de priorité indiqué par la ligue → l'ordre des équipes donné par la ligue prime sur le poids d'équipe
En cas de forfait, c'est l'équipe suivante au classement des poids d'équipes qui se voit proposer la place, peu importe la ligue, sauf si celle-ci n'est plus représentée. Aucun forfait ne sera remplacé une fois le tableau diffusé.

Calcul du poids des équipes → classement de décembre

- ❖ 65 ans Dames : La pesée des équipes est effectuée comme suit : **J1 + J2 + J3***
- ❖ 75 ans Messieurs : La pesée des équipes est effectuée comme suite : **J1 + J2 + [(J3 + J4)/2]***
(*Sont pris en compte uniquement les joueurs pouvant être alignés simultanément)
- ❖ En cas d'égalité de poids entre deux équipes : on compare la moyenne des classements des deux meilleurs joueurs de chaque équipe ayant joué en championnat régional. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à la ligue la moins représentée. En cas d'égalité de représentativité, tirage au sort.

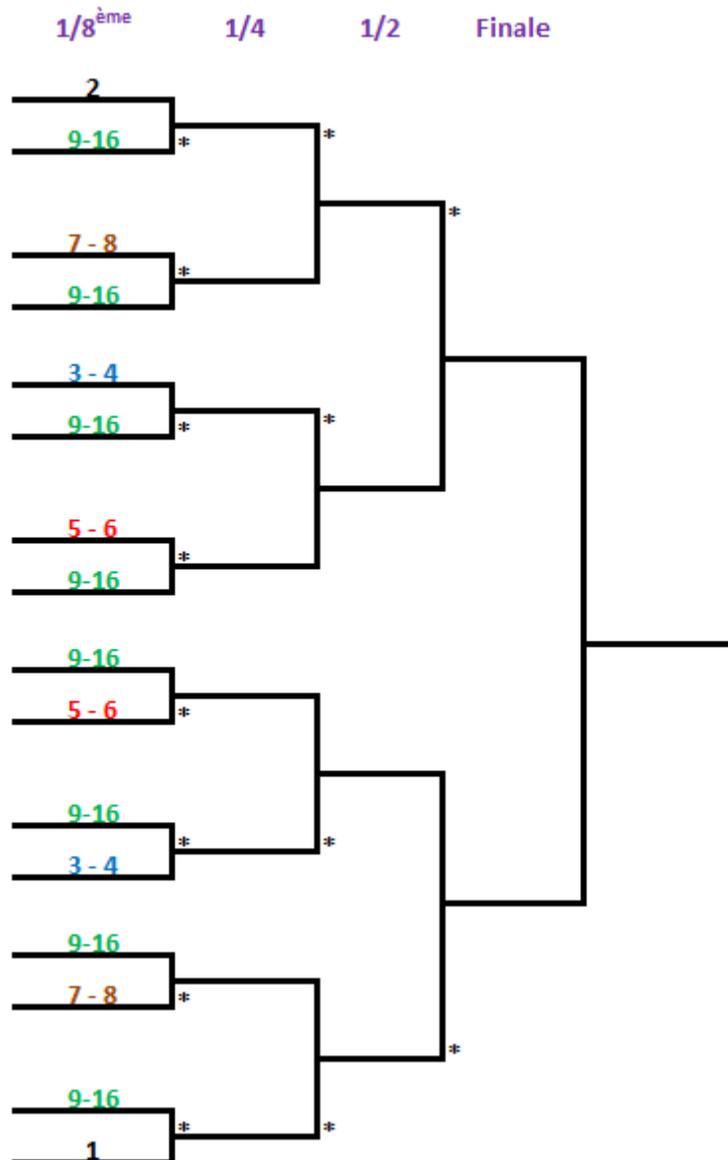
Constitution du tableau

Placement des équipes selon leur poids (voir tableau ci-dessous)

- Les têtes de série (TDS) 1 et 2 ont un positionnement invariable
- Les TDS 3 et 4 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les TDS 5 et 6 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les TDS 7 et 8 peuvent être permutées l'une avec l'autre sur l'une des deux positions qui leurs sont réservées
- Les équipes ayant les poids 9 à 16 sont placées sur les positions restantes

Equipe qui reçoit (voir tableau ci-dessous)

- L'équipe qui reçoit est matérialisée par une * sur le tableau ci-dessous
- Dans la mesure du possible :
 - Si un club a plusieurs équipes engagées dans les différentes catégories, une seule équipe du club au maximum sera dans une position où l'on se déplace à chaque rencontre.
 - Les clubs qui l'année N-1 étaient dans une position où l'on se déplace à chaque rencontre ne seront pas de nouveau dans cette position l'année N.





FORMULE SPORTIVE

Déroulement de la compétition

Phase préliminaire par élimination directe

Phase finale désignant le club Champion de France

Chaque épreuve se déroule sous la forme d'un tableau à entrées échelonnées.

Les têtes de série sont déterminées après la pesée des équipes qualifiées, en tenant compte du classement de décembre.

Attention : la pesée d'équipe pour déterminer les têtes de série, se fait après la saisie complète des fiches équipes PAR LES CLUBS. La pesée d'équipe utilisée pour la sélection des équipes qualifiées (ne prenant en compte que les joueurs ayant joué en régional), n'intervient donc aucunement dans l'établissement des tableaux.

Format des rencontres

Les rencontres débutent à 9h00

Nombre de matchs	<ul style="list-style-type: none"> 35 à 65 ans : 3 simples et 1 double. Les joueurs de simple peuvent jouer en double 75 ans Messieurs : 2 simples et 1 double. Les joueurs de simple ne peuvent pas participer au double
Décompte des points	<ul style="list-style-type: none"> 35 à 65 ans : Simple = 1 point // Double = 2 points 75 ans Messieurs : Simple et Double = 1 point
Ordre des matchs	<ul style="list-style-type: none"> 35 à 65 ans : Simples n°1 et 2, puis simple n°3 Par défaut, le double se déroule 30 mn après le dernier simple (remise des compositions de double 15 mn avant le début du double). En cas d'accord des deux capitaines : possibilité de démarrer le double après la 1^{ère} rotation de simple (remise des compos 15 min avant le début du double). 75 ans Messieurs : simple 2, puis double, puis simple 1

Format de jeu

Simple	<ul style="list-style-type: none"> <u>35 / 45 ans</u> → Format 1 = 3 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6 jeux partout <u>55 / 65 / 75 ans</u> → Format 2 = 2 sets à 6 jeux et Super jeu décisif à 10 points en guise de 3^{ème} manche
Double	Format 2 = 2 sets à 6 jeux et Super jeu décisif à 10 points en guise de 3 ^{ème} manche (Pas de point décisif à 40A)

Spécificité 75 ans Messieurs (RS Article 160)

Un joueur non licencié dans le club pourra être ajouté à l'équipe, sous réserve :

- qu'il soit licencié dans le même comité départemental que le club ;
- que le club dans lequel il est licencié n'ait pas engagé une équipe dans le championnat ;
- que son classement soit égal ou inférieur au deuxième joueur pris en compte lors de la pesée de l'équipe pour le championnat régional.

Classement

Pour la pesée des équipes :
Classement de décembre

Lors de chaque rencontre, le classement des joueurs à prendre en compte est
le classement le plus récent



RAPPELS REGLEMENTAIRES

Règlementation concernant les forfaits (cf. Article 112 des Règlements Sportifs)

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un championnat se disputant par élimination directe l'année N, perd sa qualification pour ce même championnat l'année N+1. La commission organisatrice se réserve la possibilité de ne pas appliquer cet article si elle le juge nécessaire au vu de circonstances exceptionnelles justifiées par le club.

Délais de qualification des joueurs (cf. Articles 89 et 91 des Règlements Sportifs)

La date limite de prise de licence (licence validée informatiquement) est fixée au **15 décembre 2024 au plus tard**. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.

Pour tous les joueurs classés en 1^{ère} et 2^{ème} série souhaitant quitter leur club :

- **Pour un changement de club entre deux années sportives** : il est impératif que le nouveau club valide la licence du joueur au plus tard le **31 octobre 2024**
- **Pour un changement de club en cours d'année sportive** : il est impératif d'avoir fait parvenir à la ligue du nouveau club un certificat de changement de club, pour le **20 octobre 2024**, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre 2024 au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue

Statut sportif d'un joueur

Joueur Equipe (EQ) (cf. Article 88-1-a des Règlements Sportifs)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ce sont les joueurs de 1^{ère} ou 2^{ème} série licenciés dans un club pendant une période ininterrompue : <ul style="list-style-type: none"> • s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ; • ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée. ❖ Tous les joueurs de 3^{ème} série, de 4^{ème} série et NC.
Joueur Nouvelle Equipe (NvEQ) (cf. Article 88-1-b des Règlements Sportifs)	<ul style="list-style-type: none"> • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série (au 31 août), licencié dans un club pour la 1^{ère} année (et ayant obtenu l'autorisation du club quitté); • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié. • Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine. <p>→ La participation des joueurs NvEQ est limitée à 1 par rencontre.</p>

Joueur non-titulaire de la nationalité Française (liste des pays correspondant à chaque statut page suivante)

Statut UE (cf. Article 98 des Règlements Sportifs) → **Pas de limite de participation pour ces joueurs.**

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE

Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf. Article 99 des Règlements Sportifs) → **Pas de limite de participation pour ces joueurs.**

- Joueurs ressortissants d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent justifier auprès de leur club, sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France

Statut Non-UE (cf. Article 100 des Règlements Sportifs)

→ **La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre et par équipe.**

Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.

- Ces joueurs doivent justifier auprès de leur club, sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France;
- Et, s'ils n'ont pas antérieurement obtenu leur qualification dans une épreuve du championnat de France par équipes, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués en France au cours de l'année sportive précédente.



LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pays des joueurs ayant le Statut UE

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- **Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».** Pour obtenir le statut UE, merci d'envoyer le titre de séjour à l'adresse competitiontennis@fft.fr

Pays des joueurs bénéficiant du Statut Assimilé UE

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lésoto, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pays des joueurs ayant le Statut Non-UE

- Tous les pays non-cités dans les deux cadres ci-dessus.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants ne justifiant pas d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».



ORGANISATION SPORTIVE

Liste des joueurs

Pour toutes les catégories :

- Le club doit saisir une liste de 15 joueurs maximum via ADOC. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs. La participation est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.
- Aucun joueur ne pourra prendre part à la rencontre s'il n'est pas inscrit sur la liste.
- Lors de chaque rencontre, le classement des joueurs à prendre en compte est le classement le plus récent.

Les critères à respecter

<u>Statut du joueur</u>	<u>Sur la liste des 15 joueurs</u>	<u>Le jour de la rencontre</u>
Nouvellement Equipe	Pas de restriction sur la fiche équipe	Maximum de 1 joueur par rencontre
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum

Juge-arbitrage / Arbitrage

- ❖ Un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum (obligatoirement neutre) est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Si le juge-arbitre ne vous a pas contactés 72h avant la rencontre, merci au club d'accueil de bien vouloir contacter sa ligue afin de s'assurer qu'un juge-arbitre a bien été désigné pour la rencontre.
 - Les indemnités du juge-arbitre sont à la charge de la ligue.
- ❖ Le club d'accueil doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre qualifié pour chacune des parties ou, pour 2 courts maximum, un superviseur de courts **ayant la qualification A1 minimum** (cf. article 147-3 des Règlements Sportifs).
 - Tout manquement à cette obligation pourra entraîner, par la Commission compétente, une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée.

Terrains

Fiche équipe	Le club doit indiquer au moins 2 courts de même surface	Avant la rencontre	Les conditions de jeu doivent être communiqués au plus tard 6 jours avant.
---------------------	---	---------------------------	--

Balles

Chaque club doit indiquer sur la fiche équipe les balles qui seront utilisées lors des rencontres à domicile. Les balles doivent être homologuées par l'ITF. La liste est consultable sur le lien suivant : [Cliquer-ici](#)

Après la rencontre

Saisie de la feuille de match Le juge-arbitre saisira les résultats et le nom des arbitres le jour de la rencontre.	Suivi des résultats et classements L'ensemble des résultats, classements et feuilles de match est consultable sur TENUP .
---	---



INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir

- Les Indemnités de déplacement et/ou de séjour pour une rencontre ne sont prise en compte qu'à partir d'une distance de 50 km aller.
- Pour les déplacements de la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 km Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit $1500 \times 0,10 = 150$ €, qui seront ajoutés au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

Tableau (hors finale)

Pour chaque déplacement de plus de 50 km aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$$(0.10 \times \text{Distance} \times 4)$$

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 4 = le nombre de personnes prises en charges

Il n'y a **pas de remboursement de frais de séjour.**

Finales

Indemnités de déplacement

Pour chaque déplacement de plus de 50 km aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$$(0.10 \times \text{Distance} \times 4)$$

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 4 = le nombre de personnes prises en charges

Frais de séjour

- Pour la phase finale des Interclubs 35 ans, une prime de séjour d'un montant de 381 € sera versée par équipe (équipe dont le club est situé à plus de 50 km aller du lieu de la compétition).
- Pour les finales des Interclubs 45/55/65 et 75M, une prime de séjour d'un montant de 305 € sera versée par équipe (équipe dont le club est situé à plus de 50 km aller du lieu de la compétition).



Règlements
Sportifs

ADOC

TEN'UP

Contact

Service Compétition Tennis
competitiontennis@fft.fr

Tél. : 01 47 43 40 75